



**COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON**  
*RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

*N°2018-03*

*PUBLIÉ LE 23 MAI 2018*

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉS

<b>DAD/ARCUA2018-04</b>	<b>URBANISME</b> – Modification du permis d'aménager n° PA 061 321 12 A0001 M02 sur la commune de Pacé pour la création d'un lotissement
<b>AREGL/ARCUA2018-47</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Val Noble du lundi 30 avril 2018 au vendredi 11 mai 2018
<b>AREGL/ARCUA2018-48</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement – Instauration de deux places « 10 minutes » n° 28 Avenue du Général Leclerc
<b>AREGL/ARCUA2018-49</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de l'Écusson et Place Desmeulles – Prolongation jusqu'au vendredi 1 <sup>er</sup> juin 2018 – Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARCUA2018-50</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Général Fromentin du lundi 23 avril 2018 au vendredi 8 juin 2018
<b>AREGL/ARCUA2018-51</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Pont Neuf – Prolongation jusqu'au vendredi 27 avril 2018 – Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARCUA2018-52</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de décapage de sols - Diverses rues – Prolongation jusqu'au mercredi 2 mai 2018 – Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARCUA2018-53</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement – Travaux de nettoyage et désherbage sur diverses voies du lundi 23 avril 2018 au jeudi 24 mai 2018 – Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARCUA2018-54</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 52 rue Balzac du mercredi 2 mai 2018 au vendredi 4 mai 2018
<b>AREGL/ARCUA2018-55</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Pierre et Marie Curie et rue de Cerisé du vendredi 18 mai 2018 au mardi 22 mai 2018
<b>AREGL/ARCUA2018-56</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Cerisé du vendredi 18 mai 2018 au mardi 24 mai 2018
<b>AREGL/ARCUA2018-57</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux carrefour Grande Rue/rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau du lundi 14 mai 2018 au vendredi 1 <sup>er</sup> juin 2018
<b>AREGL/ARCUA2018-58</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement rue de Gâtel à Valframbert du mercredi 25 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018
<b>AREGL/ARCUA2018-59</b>	<b>POLICE</b> – Arrêté portant fermeture pour travaux des aires intercommunales d'accueil des résidences mobiles des Gens du voyage
<b>AREGL/ARCUA2018-60</b>	<b>POLICE</b> – Marché nocturne – Présence d'une calèche sur la voie publique le vendredi 25 mai 2018
<b>AREGL/ARCUA2018-61</b>	<b>POLICE</b> – Installation du marché nocturne le vendredi 25 mai 2018 rues du Centre-ville du jeudi 24 mai 2018 au samedi 26 mai 2018
<b>AREGL/ARCUA2018-62</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Grande Rue du mercredi 2 mai 2018 au jeudi 31 mai 2018
<b>AREGL/ARCUA2018-63</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Course pédestre COL'ORNE jeudi 31 mai 2018
<b>AREGL/ARCUA2018-64</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Chemin de Maures et Augustin Fresnel du lundi 14 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018

<b>AREGL/ARCUA2018-65</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement – Travaux de nettoyage et désherbage sur diverses voies du mercredi 30 mai 2018 au vendredi 29 juin 2018
<b>AREGL/ARCUA2018-66</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Grande Rue du mercredi 23 mai 2018 au samedi 26 mai 2018
<b>AREGL/ARCUA2018-67</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Epreuves cyclistes les samedi 26 mai 2018 et dimanche 27 mai 2018
<b>AREGL/ARCUA2018-68</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Place du Point du Jour et rue Pierre et Marie Curie jusqu'au vendredi 29 juin 2018
<b>AREGL/ARCUA2018-69</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 110 rue des Tisons du mercredi 23 mai 2018 au jeudi 24 mai 2018

### **DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ DÉLÉGUÉ DU 20 AVRIL 2018**

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>
<b>BCU20180420-007</b>	<b>FINANCES</b> Restauration scolaire de la commune de Villeneuve en Perseigne - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de gestion
<b>BCU20180420-008</b>	<b>PERSONNEL</b> Modification du tableau des effectifs
<b>BCU20180420-009</b>	<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE</b> Prestations d'accompagnement par un conseiller en vue de la labellisation Cit'ergie - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon
<b>BCU20180420-010</b>	<b>GESTION IMMOBILIERE</b> Parc d'Activités de Valframbert - Régularisation foncière avec la SCI Audomar
<b>BCU20180420-011</b>	<b>GESTION IMMOBILIERE</b> Rétrocession à la Ville d'Alençon d'un bien acquis par préemption - 12 rue de la Fuie des Vignes à Alençon
<b>BCU20180420-012</b>	<b>GESTION IMMOBILIERE</b> Rétrocession à la Ville d'Alençon d'un bien SIS 8 rue de Villeneuve à Alençon
<b>BCU20180420-013</b>	<b>DÉCHETS MÉNAGERS</b> Accès au quai de transfert de la Communauté urbaine d'Alençon - Adoption d'un modèle-type de convention - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec les structures extérieures
<b>BCU20180420-014</b>	<b>DÉCHETS MÉNAGERS</b> Règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés
<b>BCU20180420-015</b>	<b>ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</b> Ligue de l'Enseignement - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2018
<b>BCU20180420-016</b>	<b>GENS DU VOYAGE</b> Association Gens du Voyage 61 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention partenariale d'objectifs et de moyens - Attribution d'une subvention pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018
<b>BCU20180420-017</b>	<b>GENS DU VOYAGE</b> Gestion des deux aires d'accueil permanentes des gens du voyage de Valframbert et d'Arçonnay - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
<b>BCU20180420-018</b>	<b>TRAVAUX</b> Prestations de nettoyage des locaux, des vitres et des restaurants scolaires pour la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon - "Lot 03 : nettoyage des vitres des écoles et des restaurants scolaires" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n°1 à l'accord-cadre n° 2017/0403C
<b>BCU20180420-019</b>	<b>SPANC</b> Contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et à réhabiliter et diagnostic vente sur la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n°1 au marché n° 2016-10

## **ARRÊTÉS**

**DAD/ARCUA2018-04**

---

### **URBANISME**

**MODIFICATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 061 321 12 A0001 M02 SUR LA COMMUNE DE PACÉ POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT**

---

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - EST **APPROUVE** LE PROJET ANNEXE AU PRESENT ARRETE

Le permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du **03.12.2012** est modifié comme suit:

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 2.7 du règlement du lotissement :

"Afin de respecter l'intimité des terrasses situées en limite de propriété, l'édification d'un mur maçonné enduit de teinte identique à la maison d'une hauteur de 1,80 mètre, compris couronnement, est autorisée pour une longueur maximale de 3 mètres comptée à partir de la façade.

Sous les mêmes conditions, un mur pourra être édifié en continuité du garage en limite de propriété, le long de l'aire de stationnement".

**ARTICLE 2** - Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie de **Pacé et à la Mairie d'Alençon**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie de **Pacé** et en mairie **d'Alençon** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

**ARTICLE 4** - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 04/05/2018**

**AREGL/ARCUA2018-47**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU VAL NOBLE DU LUNDI 30 AVRIL 2018 AU VENDREDI 11 MAI 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 30 avril 2018 au vendredi 11 mai 2018**, le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux de l'entreprise ROY) sera interdit face au n° 31 Rue du Val Noble à Alençon, sur une surface équivalente à quatre places de stationnement.

**Article 2** - La circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Val Noble dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Ancienne Mairie et la rue des Filles Saintes Claire, sur une journée entre le **vendredi 4 mai 2018 et le vendredi 11 mai 2018**.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 6** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-48**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INSTAURATION DE DEUX PLACES  
« 10 MINUTES » N° 28 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter de la date du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera limité à 10 minutes sur les deux emplacements aménagés à cet effet, avenue du Général Leclerc à hauteur du numéro 28.

**Article 2** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Collectivité.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE L'ECUSSON ET PLACE DESMEULLES – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2018 – ARRÊT MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL/ARVA2018-120 et communautaire AREGL/ARCUA2018-30 conjoint du 16 mars 2018 sont prolongées jusqu'au **vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018**.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU GÉNÉRAL FROMENTIN DU LUNDI 23 AVRIL 2018 AU VENDREDI 8 JUIN 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du lundi 23 avril 2018 au vendredi 8 juin 2018**, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et services) rue du Général Fromentin.

**Article 2** – Un itinéraire de déviation sera mis en place par les rues suivantes :

- Boulevard Colbert,
- Boulevard Mézeray,
- Boulevard 1er Chasseurs,
- Boulevard de Strasbourg,
- Rue de la Demi-Lune.

**Article 3** - **Du lundi 23 avril 2018 au vendredi 8 juin 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-51**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU PONT NEUF – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 – ARRÊTÉ MODIFICATIF**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL/ARVA2018-147 et communautaire AREGL/ARCUA2018-38 conjoint du 3 avril 2018 sont prolongées **jusqu'au vendredi 27 avril 2018**.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉCAPAGE DE SOLS – DIVERSES RUES – PROLONGATION JUSQU’AU MERCREDI 2 MAI 2018 – ARRÊTÉ MODIFICATIF**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie.

**VU** l'Arrêté Municipal AREGL/ARVA2018-169 et Communautaire AREGL/ARCUA2018-44 conjoint du 10 avril 2018

**CONSIDERANT :**

■ Que la société VIATECH ; située 4 Rue Deshors – 19100 BRIVE ; procède à des travaux de décapage de sols, du **lundi 16 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018**, dans les rues suivantes situées à Alençon :

- |                                   |                                   |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| - Avenue Wilson,                  | - Place Foch,                     |
| - Rue du Mans,                    | - Rue des Filles Notre Dame,      |
| - Rue du Bas de Montsort,         | - Rue Bonette,                    |
| - Place du Champ Perrier,         | - Rue de l’Air Haut,              |
| - Rue Jullien,                    | - Rue Saint Léonard,              |
| - Place du Commandant Desmeulles, | - Place Marguerite de Lorraine,   |
| - Parking Porte de Lancrel,       | - Rue Porte de la Barre,          |
| - Cours Clémenceau,               | - Place du Palais,                |
| - Rue Cazault,                    | - Rue des Carreaux,               |
| - Rue du Docteur Becquembois,     | - Rue de la Halle aux Toiles,     |
| - Rue Guynemer – parvis,          | - Grande Rue,                     |
| - Rue Langlois,                   | - Providence côté parking,        |
| - Place Besnard,                  | - Rue Alexandre 1 <sup>er</sup> , |
| - Rue Saint Blaise,               | - Rue Marcel Hébert               |
| - Rue de la Fuie des Vignes,      |                                   |
| - Place de la Halle au Blé,       |                                   |
| - Rue Charles Aveline,            |                                   |
| - Rue Camille Violand,            |                                   |

■ Que ces travaux ne seront pas terminés à la date initialement prévue

■ Qu’il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d’assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant la durée des travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l’arrêté municipal AREGL/ARVA2018-169 et communautaire AREGL/ARCUA2018-44 conjoint du 10 avril 2018 sont prolongées **jusqu’au mercredi 2 mai 2018**.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.



**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-53**

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DÉSHÉBAGE SUR DIVERSES VOIES DU LUNDI 23 AVRIL 2018 AU JEUDI 24 MAI 2018 – ARRÊTÉ MODIFICATIF**

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – Les dispositions l'Arrêté Municipal ARVA2018-175 et Communautaire ARCUA2018-46 conjoint du 11 avril 2018 sont modifiées comme suit :

« **Du lundi 23 avril 2018 au jeudi 24 mai 2018** en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

<b>VOIE CONCERNÉE</b>	<b>DATE</b>
Rue de Lancrel	Lundi 23 avril 2018
Rue Estienne d'Orves	Mardi 24 avril 2018
Rue Eugène Lecointre, <b>Rue des Fossés de la Barre</b>	Mercredi 25 avril 2018
Rues Bourdon, Dr Bailleul, Cazault, Piquet et A. Briand	<b>Mercredi 2 mai 2018</b>
<b>Rues de la Visitation, des Jardins, de la Sénatorerie, de l'Isle, Pavillon Ste Thérèse, de l'Ecole Normale</b>	<b>Jeudi 3 mai 2018</b>
Place de la Résistance, rue D. Papin, et avenue Wilson	Lundi 14 mai 2018
Place du Général de Gaulle	Mardi 15 mai 2018
Rue O. Desnos, Bd Lenoir Dufresne	Mercredi 16 mai 2018
Place Bonet et rue des Capucins	Mercredi 23 mai 2018
Rues de la Pyramide et de la Demi-Lune	Jeudi 24 mai 2018

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-54**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 52 RUE BALZAC DU MERCREDI 2 MAI 2018 AU VENDREDI 4 MAI 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Du mercredi 2 mai 2018 au vendredi 4 mai 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Anne Marie Javouhey et le giratoire rue de Bretagne.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la rue de Bretagne,
  - la place Foch
- et la rue Alexandre 1<sup>er</sup>.

**Article 2** - **Du mercredi 2 mai 2018 au vendredi 4 mai 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE ET RUE DE CERISÉ DU VENDREDI 18 MAI 2018 AU MARDI 22 MAI 2018**

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du vendredi 18 mai 2018 au mardi 22 mai 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite sur les rues suivantes :

- Rue Pierre et Marie Curie, dans la partie de cette voie comprise entre l'Avenue de Courteille et la rue de Cerisé,
- Rue de Cerisé, dans la partie de cette voie comprise entre l'a rue Résistance Fer et la rue Pierre et Marie Curie.

**Article 2** – Du vendredi 18 mai 2018 au mardi 22 mai 2018, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la rue Résistance Fer,
  - l'avenue de Courteille
- Et la rue de Vicques

**Article 3** - Du vendredi 18 mai 2018 au mardi 22 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE CERISÉ DU VENDREDI 18 MAI 2018 AU MARDI 22 MAI 2018**

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du vendredi 18 mai 2018 au mardi 22 mai 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de Cerisé, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Résistance Fer et la rue Pierre et Marie Curie à Alençon.

**Article 2** – Du vendredi 18 mai 2018 au mardi 22 mai 2018, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la rue Résistance Fer,
  - l'avenue de Courteille
- Et la rue de Vicques

**Article 3 - Du vendredi 18 mai 2018 au mardi 22 mai 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-57**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CARREFOUR GRANDE RUE/RUE SAINT BLAISE/RUE CAZAULT/COURS CLÉMENCEAU DU LUNDI 14 MAI 2018 AU VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2018**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1** - **Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Saint Blaise, rue Cazault, Cours Clémenceau, Grande Rue au niveau du carrefour.

**Article 2** - **Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018**, un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- rue des Capucins,
- rue Sainte Thérèse,
- rue Saint Blaise,
- giratoire de la Pyramide,
- boulevard e Strasbourg,
- rue de la Demi-Lune,
- place Desmeulles,
- rue Jullien,
- rue Balzac,
- rue Alexandre 1<sup>er</sup>,
- Place Foch,
- rue de Lattre de Tassigny,
- rue du Pont Neuf,
- rue de l'Isle,
- rue du Comte Roederer,
- rue de l'Abreuvoir,
- rue du Dr Becquembois,
- rue Cazault.

**Article 3 - Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-58**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE GÂTEL À VALFRAMBERT DU MERCREDI 25 AVRIL 2018 AU VENDREDI 4 MAI 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 25 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018, la chaussée sera rétrécie rue de Gâtel à Valframbert.

**Article 2** – Du mercredi 25 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**POLICE**

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE POUR TRAVAUX DES AIRES INTERCOMMUNALES D'ACCUEIL DES RÉSIDENCES MOBILES DES GENS DU VOYAGE**

---

**ARRÊTE**

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9-2 ; L.5215-20-1-I,

**VU** la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**VU** le décret du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** la circulaire du 10 juillet 2007 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,

**VU** les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage de l'Orne approuvé le 5 janvier 2011 et de la Sarthe approuvé le 4 avril 2013,

**VU** l'arrêté permanent portant interdiction de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sur les aires d'accueil intercommunales,

**CONSIDÉRANT :**

■ Que la Communauté urbaine d'Alençon dispose de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les aires d'accueil permanentes situées sur le territoire de la commune de Valframbert et de la Commune d'Arçonnay seront fermées pour travaux aux dates suivantes :

- Aire d'accueil de Valframbert : du lundi 9 juillet 2018 au dimanche 29 juillet 2018 inclus.
- Aires d'accueil d'Arçonnay : du lundi 30 juillet 2018 au dimanche 5 août 2018 inclus.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Reçu en Préfecture le : 02/05/2018**

**POLICE**

**MARCHÉ NOCTURNE – PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LA VOIE PUBLIQUE LE VENDREDI 25 MAI 2018**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Itinéraire de l'attelage hippomobile.**

**Vendredi 25 mai 2018 de 16h à 23h**, une calèche sera amenée à occuper le domaine public en empruntant le circuit suivant :

- Rue du Pont Neuf,
- Grande Rue,
- Rue des Granges,
- Rue de Sarthe
- Rue des Poulies,
- Rue du Pont Neuf

**Article 2 – Stationnement**

**Du vendredi 25 mai 2018 à 8h00 au samedi 20 mai 2018 à 1h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- sur le parking de l'Abreuvoir sur une surface équivalente à douze mètres afin d'assurer le stationnement d'un attelage hippomobile et d'un véhicule de tractage.
- rue du Pont Neuf, sur une surface équivalente à quatre places de stationnement (avant la statue Leclerc)

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-61**

---

## **POLICE**

**INSTALLATION DU MARCHÉ NOCTURNE LE VENDREDI 25 MAI 2018 RUES DU CENTRE-VILLE DU JEUDI 24 MAI 2018 AU SAMEDI 26 MAI 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du vendredi 25 mai 2018 à 14h00, au samedi 26 Mai 2018 à 02h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf aux véhicules des artisans forains et commerçants participants au marché nocturne sur les voies suivantes :

- Rue du Bercail,
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Bercail et la rue du Pont Neuf,
- Rue du Pont Neuf, (sauf la calèche) dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.
- Rue de la Poterne
- Parking de la Poterne

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du marché nocturne.

**Article 2** – Du jeudi 24 mai 2018 à 19h00 au samedi 26 mai 2018 à 01h00, le stationnement de tous les véhicules, sauf aux véhicules des artisans forains et commerçants participants au marché nocturne sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue du Bercail,
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Bercail et la rue du Pont Neuf,
- Rue du Pont Neuf, (sauf la calèche) dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.
- Rue de la Poterne
- Parking de la Poterne

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-62**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX GRANDE RUE DU MERCREDI 2 MAI 2018 AU JEUDI 31 MAI 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 2 mai 2018 au jeudi 31 mai 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite sur les rues suivantes :

- **Grande Rue**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Jeudi et la rue du Pont Neuf,
- **Rue du Jeudi**, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la Rue de la Halle aux Toiles,
- **rue du Bercaill,**
- **rue aux Sieurs,**
- **rue de la Poterne**

**Article 2** - Du mercredi 2 mai 2018 au jeudi 31 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture



**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE PÉDESTRE  
COL'ORNE JEUDI 31 MAI 2018**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Jeudi 31 mai 2018, de 18H30 à 23H00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

Départ : Place Foch (Coté du Tribunal)

- Rue de la Chaussée
- Rue du Château
- Rue Bonette
- Rue Porte de la Barre
- Rue Balzac (entre la rue Anne Marie Javouhey et la rue Eugène Lecointre)
- Parc des promenades
- Rue de Courtilloles

- Rue Eugène Lecointre
- Rue des Fossés de la Barre
- Ruelle Taillis
- Rue Eugène Lecointre
- Place Candie
- Rue de Villeneuve
- Parc des promenades
- Rue Alexandre 1<sup>er</sup>

Arrivée : Place Foch

**Article 2** – **Du Mercredi 30 mai 2018 de 20h au jeudi 31 mai 2018 jusqu'à la fin de la manifestation**, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit sur la totalité de la Place Foch.

**Article 3- Jeudi 31 mai 2018, de 14h à 23h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur chacune des voies ou portion de voies situées sur le parcours emprunté par les coureurs.

**Article 4** – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Rue du Val Noble (entre la rue des Filles Sainte Clair et la rue de la Chaussée)
- Rue des Grands Jardins
- Rue de Guéramé (entre le bld Koutiala et la Place Candie)
- Rue Albert 1<sup>er</sup>

**Article 5** – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Les Pieds Ornaï sous la responsabilité de la Collectivité.

**Article 6** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE PÉDESTRE  
COL'ORNE JEUDI 31 MAI 2018**

**ARRÊTE**

**Article 1** – **Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Augustin Fresnel dans la partie de cette voie comprise entre le Chemin de Maures et le rue des Frères Niverd.

**Article 2 – Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018**, la chaussée sera rétrécie sur environ 150m au niveau de la rue Augustin Fresnel, avec la mise en place d'un alternat par feux.

**Article 3 – Du lundi 28 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018**, la chaussée sera rétrécie sur la zone en chantier, avec mise en place d'un alternat manuel par panneaux B15/C18.

**Article 4 – Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de Secours et à la Police Nationale.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-65**

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DESHERBAGE SUR DIVERSES VOIES DU MERCREDI 30 MAI 2018 AU VENDREDI 29 JUIN 2018**

#### **ARRÊTE**

**Article 1 – Du mercredi 30 mai 2018 au vendredi 29 juin 2018** en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

<b>DATE</b>	<b>VOIES CONCERNEES</b>
Mercredi 30 mai 2018	Impasse du Gué de Montsort, Rue du Boulevard, Place du Champ du Roi, Rue Noblesse, rue du Change
Jeudi 31 mai 2018	Rue des Fabriques, Rue Notre Dame de Lorette, Ruelle Notre Dame de Lorette, Passage Cazault, Rue Louis Rousier
Lundi 11 juin 2018	Rue de Lancrel, Rue de l'Adoration, Rue de Tilly, Rue Saint Isige, Rue Biroteau, Rue Godard,
Mardi 12 juin 2018	Rue d'Estienne d'Orves, Parking Bouilhac,

Mercredi 13 juin 2018	Rue des Fossés de la Barre, Rue Eugène Lecointre,
Jeudi 14 juin 2018	Parking passage de la Porte de Lancrel
Mercredi 20 juin 2018	Place Bonet, Rue des Capucins,
Jeudi 21 juin 2018	Rue de la Pyramide, Rue de la Demi Lune
Mercredi 27 juin 2018	Place de la Résistance, Rue Denis Papin, Avenue Wilson
Jeudi 28 juin 2018	Rue Odolant Desnos, Boulevard Lenoir Dufresne
Vendredi 29 juin 2018	Place de Gaulle

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-66**

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX GRANDE RUE DU MERCREDI 23 MAI 2018 AU SAMEDI 26 MAI 2018**

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du mercredi 23 mai 2018 au samedi 26 mai 2018, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau du n° 156/158 Grande Rue à Alençon avec la mise en place d'une signalisation indiquant d'emprunter le trottoir en face.

**Article 2** - Du mercredi 23 mai 2018 au samedi 26 mai 2018, une voie de circulation de minimum 3m de large devra être maintenue.

**Article 3** - Du mercredi 23 mai 2018 au samedi 26 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-67**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – EPREUVES CYCLISTES LES SAMEDIS 26 MAI 2018 ET DIMANCHE 27 MAI 2018**

---

#### **ARRÊTE**

#### **CYCLO CROSS**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Samedi 26 mai 2018, de 10h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre le rond-point rue de Bretagne et la rue de Villeneuve,
- Chemin du Hertré, dans la partie comprise entre la limite de commune avec Condé Sur Sarthe et la rue Martin Luther King.

**Article 2** – **Du vendredi 26 mai 2018 à 19h00 au samedi 26 mai 2018 à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre le rond-point rue de Bretagne et la rue de Villeneuve,
- Chemin du Hertré, dans la partie comprise entre la limite de commune avec Condé Sur Sarthe et la rue Martin Luther King.
- Parking de la Patinoire (Épreuve de quilles)

#### **SPRINT**

**Article 3** – **Dimanche 27 mai 2018 de 7h00 à 13h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le Boulevard Duchamp et la limite de commune avec Condé Sur Sarthe

ainsi que sur les voies adjacentes débouchant sur le parcours :

- Rue André Mazeline,
- Rue Martin Luther King,
- giratoire des Portes de Bretagne,
- voie longeant le parking du Hertré (vers le giratoire des Portes de Bretagne)

**Article 4** – **Du samedi 26 mai 2018 à 14h au dimanche 27 mai 2018 à 13h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le Boulevard Duchamp et la limite de commune avec Condé Sur Sarthe.

#### **COURSE SUR ROUTE**

**Article 5** – **Dimanche 27 mai 2018 de 13h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire des Portes de Bretagne et la rue de Villeneuve,

- Rue de Villeneuve, jusqu'à la limite de commune avec Condé Sur Sarthe,
- Chemin du Hertré, de la limite de commune avec Condé Sur Sarthe à la rue Martin Luther King.

ainsi que sur les voies adjacentes débouchant sur le parcours :

- Rue Robert Schumann,
- Rue de Villeneuve
- sortie du parking du Hertré (coté Chemin du Hertré)

**Article 6 – Du samedi 26 mai 2018 à 20h au dimanche 27 mai à 20h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire des Portes de Bretagne et la rue de Villeneuve,
- Rue de Villeneuve, jusqu'à la limite de commune avec Condé Sur Sarthe,
- Chemin du Hertré, de la limite de commune avec Condé Sur Sarthe à la rue Martin Luther King.

**Articles 7 – Du vendredi 25 mai 2018 à 19h au dimanche 27 mai 2018 à 20h**, le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking du Hertré à Alençon.

**Article 8** – L'accès des riverains sera néanmoins autorisé dans la limite des possibilités offertes par le bon déroulement des épreuves.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

**Article 9** – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de ces courses seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous la responsabilité de la Collectivité.

**Article 10** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 11** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 12** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 13** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-68**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX PLACE DU POINT DU JOUR ET RUE PIERRE ET MARIE CURIE JUSQU'AU VENDREDI 29 JUIN 2018**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 29 juin 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Pierre et Marie Curie, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire rue Claude Bernard/rue Pierre et Marie Curie et la rue de Cerisé.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la rue de Cerisé,
  - la rue Ambroise Paré
- Et la rue Claude Bernard

**Article 2** – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 29 juin 2018, et en fonction de l'avancement du chantier le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- rue Pierre et Marie Curie
- Place du Point du Jour.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**AREGL/ARCUA2018-69**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 110 RUE DES TISONS DU MERCREDI 23 MAI 2018 AU JEUDI 24 MAI 2018**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** - Du mercredi 23 mai 2018 au jeudi 24 mai 2018, la chaussée sera rétrécie au niveau du 110 rue des Tisons à Alençon, avec la mise en place d'un alternat par feux.

**Article 2** - Du mercredi 23 mai 2018 au jeudi 24 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

## **DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ DÉLÉGUÉ DU 20 AVRIL 2018**

**N° BCU20180420-007**

### **FINANCES**

#### **RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GESTION**

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « gestion de la restauration scolaire ».

En application de l'article L5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de l'intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au sein de la CUA, une première convention de gestion a été conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler pour une période de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention) :

➤ **DÉCIDE** de confier à la commune de Villeneuve en Perseigne la gestion du restaurant scolaire situé sur son territoire, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, selon les modalités définies dans la convention, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 251 6573 41 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de gestion ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 14/05/2018**

**N° BCU20180420-008**

### **PERSONNEL**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** :
- des transformations et créations de postes suivantes :

<b>CREATIONS</b>	<b>SUPPRESSIONS</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/06/2018
1	0	ASSISTANT SOCIO- EDUCATIF	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	REDACTEUR	TNC 50%	01/05/2018
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/06/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2018

- des créations de postes suivantes afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1<sup>er</sup> mai 2018. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors d'un prochain Bureau délégué :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ATTACHÉ	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	ATTACHÉ PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	INGÉNIEUR	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	EDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
2	0	RÉDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/05/2018
3	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
8	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
3	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
6	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
4	0	ASEM PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
3	0	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	AGENT DE MAÎTRISE	TP COMPLET	01/05/2018

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 15/05/2018**

**N° BCU20180420-009**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT PAR UN CONSEILLER EN VUE DE LA LABELLISATION CIT'ERGIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON**

Par délibération du 19 novembre 2012, la collectivité s'est engagée, en partenariat avec la Ville d'Alençon, dans une démarche de labellisation Cit'ergie.

Comme prévu initialement dans l'intention des collectivités, et dans le Contrat d'Objectifs Territoire Energie Climat signé en 2015 entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la CUA et la Ville d'Alençon présenteront leur candidature à la labellisation Cit'ergie en 2018.

Le marché avec le précédent prestataire étant clos depuis juillet 2017, il est souhaité passer une consultation pour des prestations d'accompagnement par un conseiller Cit'ergie en vue de la labellisation Cit'ergie.

L'accompagnement et la candidature au label étant commun, il est souhaité constituer un groupement de commande entre la CUA et la Ville d'Alençon en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la Ville d'Alençon. À ce titre elle sera chargée de procéder à la mise en concurrence, de signer et de notifier le marché. L'exécution notamment financière du marché relevant de la compétence de chaque membre du groupement pour la part qui le concerne. Les frais de procédures seront pris en charge par le coordonnateur du groupement.

Le montant de la dépense est estimé à 50 000 € HT maximum. Soit 25 000 HT pour la CUA et 25 000 € HT pour la Ville d'Alençon. La durée du marché est estimée à un an reconductible deux fois.



La consultation se ferait sous la forme d'une procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret 2016-360. Le marché serait attribué sur décision conjointe des deux membres du groupement.

Le marché étant pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué, à signer :
- avec la Ville d'Alençon une convention de groupement de commande pour la passation d'un marché pour les prestations « accompagnement par un conseiller en vue de la labellisation Cit'ergie » avant le lancement de la consultation en application de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Les principales dispositions de la convention sont :
    - le montant de la dépense est estimé à 50 000 € HT dont 25 000 € HT pour la CUA et 25 000 € HT pour la Ville d'Alençon,
    - la durée estimée à un an reconductible deux fois,
    - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
    - le coordonnateur sera chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché, l'exécution notamment financière du marché relevant de la compétence de chaque membre du groupement pour la part qui le concerne,
    - les frais de procédure seront supportés par le coordonnateur,
    - le marché sera attribué sur décision conjointe des deux membres du groupement,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 16/05/2018**

**N° BCU20180420-010**

---

### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **PARC D'ACTIVITÉS DE VALFRAMBERT - RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LA SCI AUDOMAR**

---

La Communauté urbaine d'Alençon a vendu, suivant acte du 02 décembre 2013, un terrain à la SCI Audomar sur le Parc d'Activités de Valframbert en vue de la construction d'une concession automobile.

Lors de la construction du bâtiment, les entreprises n'ont pas respecté l'implantation des bornes posées par le géomètre. De ce fait, il doit être procédé à un échange de terrain entre la Communauté Urbaine et la SCI Audomar. Les négociations entamées avec cette dernière ont abouti à l'accord suivant :

- cession par la Communauté Urbaine à la SCI Audomar des parcelles cadastrées section AR n° 126e (18 m<sup>2</sup>) et AR n° 126d (4 m<sup>2</sup>),
- cession par la SCI Audomar à la Communauté Urbaine de la parcelle cadastrée section AR n° 113a (11 m<sup>2</sup>),
- pas de soulte,
- frais de géomètre à la charge de la Communauté Urbaine, dans le cadre de la cession du terrain contigu, et frais d'acte notarié à la charge de la SCI Audomar.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la régularisation foncière à intervenir entre la Communauté Urbaine et la SCI Audomar, la Communauté Urbaine ayant à sa charge les frais de géomètre,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-6226.906 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 14/05/2018**

**N° BCU20180420-011**

### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **RÉTROCESSION À LA VILLE D'ALENÇON D'UN BIEN ACQUIS PAR PRÉEMPTION - 12 RUE DE LA FUIE DES VIGNES À ALENÇON**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon a décidé d'exercer, au nom de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, son droit de préemption urbain à la demande de la Ville d'Alençon, sur un bien situé au 12 Rue de la Fuie des Vignes à Alençon, cadastré section BR n° 462 (459 m<sup>2</sup>) en vue de poursuivre la redynamisation du centre-ville, la création de cheminements paysagers le long de la Sarthe et l'accueil d'équipements publics structurants.

Le montant de l'acquisition s'élève pour la Communauté urbaine d'Alençon à 69 450 € augmenté des frais d'acte notarié et de publication au Service de la Publicité Foncière, dont le montant n'est pas encore connu à ce jour, l'acte étant en cours de publication.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la rétrocession au profit de la Ville d'Alençon de la parcelle sise au 12 Rue de la Fuie des Vignes à Alençon, cadastrée section BR n° 462 (459 m<sup>2</sup>), au prix de 69 450 €, augmenté des frais notariés et de publication supportés par la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de la préemption,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 14/05/2018**

**N° BCU20180420-012**

### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **RÉTROCESSION À LA VILLE D'ALENÇON D'UN BIEN SIS 8 RUE DE VILLENEUVE À ALENÇON**

Sur demande de Monsieur le Maire d'Alençon du 9 janvier 2018 et par arrêté de préemption en date du 15 janvier 2018, il a été décidé de préempter un bien situé 8 rue de Villeneuve à Alençon, cadastré section AE n° 446 (6 542 m<sup>2</sup>) et section AE n° 447 (121 m<sup>2</sup>), au prix de 425 000 € (conforme à l'estimation de France Domaine) auquel s'ajoutent la commission de négociation d'un montant de 24 000 €, ainsi que les frais d'acte notariés.

Ce site actuellement à usage de cabinets médicaux, est nécessaire à la clinique d'Alençon pour son projet de développement et dans le respect de son contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, validé par l'Agence Régionale de Santé, garante du projet médical du territoire au travers du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) et confirmé par celle-ci par courrier du 26 décembre 2017.

Cette acquisition ayant été faite à la demande de la Ville d'Alençon, il y a donc lieu de lui rétrocéder ce site, afin qu'elle en assure le portage financier et la location temporaire aux professionnels de santé, dans l'attente de la rétrocession à la Clinique d'Alençon.

Cette cession sera opérée selon les conditions définies dans l'arrêté de préemption et les échanges préalables avec la ville liés à la complémentarité des activités médicales développées avec l'offre de santé publique existante et en projet sur le Centre Hospitalier (CHICAM) et les Pôles de Santé Libéraux Ambulatoires (PSLA).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à la Ville d'Alençon des parcelles AE n° 446 (6542 m<sup>2</sup>) et AE n° 447 (121 m<sup>2</sup>), situées 8 rue de Villeneuve à Alençon, au prix de quatre cent vingt-cinq mille euros (425 000 €) auquel s'ajoutent la commission de négociation d'un montant de vingt-quatre mille euros (24 000 €) ainsi que les frais supportés par la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de l'acquisition, aux conditions particulières sus énoncées, les frais d'acte notariés étant à la charge de la Ville d'Alençon, qui s'engage en outre à rétrocéder le bien à la Clinique d'Alençon selon les conditions définies dans l'arrêté de préemption et les échanges préalables liés à la complémentarité des activités médicales développées avec l'offre de santé publique existante et en projet sur le Centre Hospitalier (CHICAM) et les Pôles de Santé Libéraux Ambulatoires (PSLA),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 14/05/2018**

**N° BCU20180420-013**

## **DÉCHETS MÉNAGERS**

### **ACCÈS AU QUAI DE TRANSFERT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - ADOPTION D'UN MODÈLE-TYPE DE CONVENTION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LES STRUCTURES EXTÉRIEURES**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a ouvert un quai de transfert des déchets ménagers et assimilés, Rue Nicolas Appert à Alençon. Cet outil permet une rupture de charge entre les camions de collecte (porteur de 26T) et des camions de transport type 44T. Ainsi, c'est un transporteur privé qui gère les rotations entre le quai et l'exécutoire final des déchets (centre d'enfouissement ou incinérateur).

L'accès à ce quai a été accordé à des structures extérieures travaillant pour la CUA. Or leurs tonnages sont de plus en plus importants et génèrent donc un coût pour le Service Déchets Ménagers.

Par conséquent, il est proposé d'adopter une convention avec ces structures extérieures autorisant l'accès au quai de transfert de la CUA et permettant de définir les modalités de tarification annuelle en € TTC/tonne.

La convention permettra d'établir :

- les règles de circulation et d'usage du quai,
- le respect du règlement intérieur,
- les horaires d'accès,
- la signature d'un protocole de sécurité.

Le coût sera calculé à partir des comptes définitifs de l'année n-1 pour une application en année n+1 et sera extrait de la matrice des coûts comprenant les charges directes et indirectes (transfert, transport et traitement). Pour l'année 2018, cette dernière étant déjà en cours et les comptes définitifs 2017 n'étant pas encore connus, il est proposé d'utiliser les coûts 2016 pour une application sur l'année 2018 soit 105,27 € TTC/tonne.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le modèle-type de convention pour autoriser l'accès au quai de transfert de la Communauté urbaine d'Alençon aux structures extérieures, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention correspondante avec toutes les structures extérieures qui font la demande d'accès au quai de transfert,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 22/05/2018**

## **DÉCHETS MÉNAGERS**

### **RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Par délibérations des 24 juin 2004, 23 mai 2006 et 21 avril 2011, le Conseil de Communauté a adopté et modifié le règlement relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Suite à la mise en place du nouveau marché de collecte, et notamment des nouveaux jours et horaires de collecte, il est nécessaire de modifier le règlement communautaire. Il a pour objet d'assurer la salubrité publique et la sécurité des usagers sur la voie publique et il permet de définir et d'acter les points suivants :

- les différentes catégories de déchets,
- les récipients agréés pour la collecte des déchets, ainsi que leurs modalités de distribution,
- les modalités de collecte (fréquence, horaires, itinéraires),
- l'usage des récipients et le respect des jours et des horaires de collecte (heures autorisées de sortie des récipients),
- les modalités de nettoyage des points d'apport volontaire,
- les sanctions en cas de non respect du règlement.

Le règlement est applicable sur tout le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Dans le cadre du transfert du pouvoir de police du Maire au Président de la CUA concernant la réglementation liée à la collecte des déchets, ce règlement de collecte sera pris sous forme d'arrêté communautaire.

Le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 22/05/2018**

## **ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

### **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2018**

Dans le cadre de sa compétence « Enfance-Jeunesse », la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) contribue au financement des accueils collectifs de mineurs sur la base de critères, qui ont été adoptés par le Conseil de Communauté lors de la séance du 22 juin 2006. Ces critères prennent en compte le statut de l'organisateur, son mode de gestion et les modalités d'accueil proposés aux familles du territoire de la Communauté Urbaine.

Depuis 2011, la Ligue de l'Enseignement a repris la gestion et l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement du centre Robert Hée-Claude Varnier, qui est reconnu d'intérêt communautaire, en remplissant les critères précités.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les fédérations départementales de l'Orne, de la Manche et du Calvados ont transféré leurs activités à la Ligue de l'Enseignement de Basse Normandie, dans le cadre d'une régionalisation, ne remettant pas en cause le fonctionnement du centre Robert Hée-Claude Varnier.

Considérant que la Ligue de l'Enseignement exerce une activité essentielle au profit des habitants de la CUA, cette dernière a souhaité pérenniser le partenariat existant, par la conclusion de la présente convention, afin que la Ligue de l'Enseignement puisse poursuivre les activités proposées au sein du centre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2018, telle que proposée,
- **FIXE** le montant de la subvention pour l'année 2018 à 60 000 €,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-421-6574 du Budget Primitif 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 15/05/2018**

**N° BCU20180420-016**

---

### **GENS DU VOYAGE**

---

#### **ASSOCIATION GENS DU VOYAGE 61 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2018**

---

Conformément aux schémas départementaux d'accueil des gens du voyage de l'Orne et de la Sarthe, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a ouvert en 2015 deux aires permanentes d'accueil afin de loger les voyageurs de passage séjournant régulièrement sur le territoire. Ces schémas définissent également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées, menées dans le cadre d'un projet social.

Créée en 2014, l'association Gens du Voyage 61 (AGV 61) accompagne les gens du voyage vers l'accès aux droits sociaux et professionnels (logement, santé, éducation...) et favorise le mieux vivre ensemble. Agréée par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Orne « Espace de vie sociale en direction des voyageurs du territoire ornais », elle œuvre principalement en direction de la Communauté des gens du voyage séjournant sur le territoire de la CUA.

Une convention partenariale a été signée avec AGV 61 pour l'année 2017, assortie d'une subvention de 10 000 €.

Il est proposé de renouveler cette convention du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018 et d'attribuer une subvention de 5 000 €.

En effet, suite à une réorganisation du service Gens du Voyage, une conseillère en économie sociale et familiale du Centre Communal d'Action Sociale est mise à disposition pour 20 % de son temps de travail. Une évaluation globale des besoins et des attentes du territoire est en cours.

Il sera proposé à AGV 61 de déposer un dossier de demande de subvention pour les actions menées à compter du 1<sup>er</sup> juillet envers la communauté des gens du voyage.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention partenariale d'objectifs et de moyens établie pour le premier semestre 2018 avec l'association Gens du Voyage 61, telle que proposée,

➤ **ACCORDE** une subvention de 5 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018 à l'association des Gens du Voyage 61,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 824.3 6574.43 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention partenariale d'objectifs et de moyens avec l'association Gens du Voyage 61,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 18/05/2018**

**N° BCU20180420-017**

---

## **GENS DU VOYAGE**

### **GESTION DES DEUX AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES DES GENS DU VOYAGE DE VALFRAMBERT ET D'ARÇONNAY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ**

---

Conformément aux schémas départementaux d'accueil des gens du voyage de l'Orne et de la Sarthe, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a réalisé deux aires permanentes d'accueil, sur les communes de Valframbert et d'Arçonnay.

L'aire de Valframbert compte 15 emplacements, celle d'Arçonnay 8. Elles sont en service depuis 2015.

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage indiquent que les collectivités doivent prévoir des dispositifs appropriés de gestion et de gardiennage des aires d'accueil.

Ainsi, la CUA a confié cette gestion à un tiers spécialisé, sous forme de marché de prestation de service. Le prestataire retenu pour la période 2015-2018 était l'Association PACT ARIM Pays Normands, devenue SOLIHA suite à un changement de dénomination sociale

Ce marché arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il est nécessaire de le relancer. Il comprendrait notamment les prestations suivantes :

- assurer l'accueil et le séjour des familles sur l'aire,
- veiller au respect du règlement intérieur,
- assurer la gestion comptable et administrative,
- assurer l'entretien et la petite maintenance des équipements,
- le nettoyage dans un rayon de 100 mètres autour des aires d'accueil.

Le montant de la dépense est estimée à 74 000 € HT maximum par an.

Le marché serait un marché ordinaire conclu pour une durée d'un an à compter du début des prestations, cette période étant reconductible un an trois fois.

Au regard de l'estimation sur la durée totale du marché, la procédure de passation sera un appel d'offres ouvert passé en application des dispositions des articles 66 à 68 du décret 2016-360.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique du Bureau ayant reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération du 14 décembre 2017 pour passer les marchés dont les crédits ne sont pas prévus au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un marché pour « la gestion des deux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de Valframbert et d'Arçonnay» :

- objet du marché : assurer l'accueil et le séjour des familles sur l'aire, le respect du règlement intérieur, la gestion comptable et administrative, l'entretien et la petite maintenance sur les deux aires d'accueil, le nettoyage dans un rayon de 100 mètres autour des aires d'accueil,
- marché d'une durée d'un an reconductible trois fois un an,
- montant estimatif maximum du marché : 74 000 € HT par an,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 18/05/2018**

**N° BCU20180420-018**

## **TRAVAUX**

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX, DES VITRES ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - "LOT 03 : NETTOYAGE DES VITRES DES ÉCOLES ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N°1 À L'ACCORD-CADRE N° 2017/0403C**

Par délibérations des 26 et 29 septembre 2016, le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire ont autorisé la signature d'une convention de groupement de commande et le lancement de la consultation ayant pour objet les prestations de nettoyage des locaux, des vitres et des restaurants scolaires pour la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Le lot 03 a été attribué à la société DECA PROPLETE pour un montant maximum de commande par période d'exécution de 24 000 € HT (14 000 € HT pour la Ville et 10 000 € HT pour la CUA). Cet accord-cadre à bons de commande a été notifié le 31 août 2017.

Il apparaît nécessaire d'ajouter un nouveau site de la CUA pour ces prestations de nettoyage, à savoir le restaurant scolaire de l'école primaire de Villeneuve en Perseigne (72600) sis au 43 rue Forêt de Perseigne.

Cet avenant n° 1 n'aura aucune incidence financière sur le marché dans la mesure où le maximum de commandes autorisé par période d'exécution reste inchangé.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2017/0403C, conclu avec la société DECA PROPLETE, ayant pour objet l'ajout du restaurant scolaire de l'école primaire de Villeneuve en Perseigne (72600) sis au 43 rue Forêt de Perseigne au lot 03 « Prestations de nettoyage des vitres des écoles et des restaurants scolaires », cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le marché dans la mesure où le maximum de commandes autorisé par période d'exécution reste inchangé.

**Reçue en Préfecture le : 14/05/2018**

## **SPANC**

### **CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUVES ET À RÉHABILITER ET DIAGNOSTIC VENTE SUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2016-10**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) », la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a conclu un marché à bons de commande avec la société EF Etudes, pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et à réhabiliter et les diagnostics vente.

Ce marché a été notifié le 26 mars 2016.

Le nombre de prestations prévues initialement au marché est insuffisant à ce jour. Cela s'explique en partie pour les raisons suivantes :

- augmentation du nombre d'usagers suite à l'intégration de Villeneuve en Perseigne au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- nombre de cessions plus important,
- sur l'ancien périmètre de la CUA et de la Communauté de Communes de la Vallée du Sarthon, les contrôles initiaux ont plus de 3 ans et ne sont donc plus valables en cas de vente.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n° 1 à ce marché afin :

- d'intégrer la commune de Villeneuve en Perseigne au périmètre du marché,
- de revoir le montant maximum par période d'exécution des 2 derniers exercices, en le passant de 10 000 € HT à 13 000 € HT.

L'avenant s'élèverait à un montant de 6 000 € HT sur la durée globale du marché, soit une augmentation de 20 %. Il ne bouleverserait pas l'économie du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 avril 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché 2016/10 relatif aux contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et à réhabiliter et aux diagnostics ventes sur l'ensemble du territoire de la CUA, ayant pour objet l'intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne au périmètre du marché et la révision du montant maximum par période d'exécution des deux derniers exercices passant de 10 000 € HT à 13 000 € HT,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011-618.0 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 14/05/2018**